

Information pour la direction d'un établissement de formation dans l'éventualité d'un cas de tuberculose dans l'établissement

Dans votre établissement de formation, une personne (un collaborateur ou une collaboratrice, un participant ou une participante au cours) est atteinte de tuberculose pulmonaire. Qu'est-ce que cela signifie pour votre établissement de formation ?

Le plus important est de rester calme. Vous devriez également communiquer ce calme aux collaborateurs et aux personnes participant aux cours. Les informations pertinentes permettent d'éviter l'agitation et les spéculations.

Qu'est-ce que la tuberculose ?

La tuberculose est une maladie infectieuse à prendre au sérieux, mais curable lorsqu'elle est traitée correctement, qui est provoquée par des bacilles tuberculeux. La forme la plus fréquente est la tuberculose pulmonaire. La contamination par les bacilles tuberculeux se fait d'une personne à l'autre par les voies respiratoires. Les bacilles tuberculeux sont inhalés et restent ensuite dans les poumons. Environ 90% des personnes contaminées peuvent tenir en échec l'infection et ne tombent pas malades. Chez environ 10% des personnes, la maladie apparaît au bout de plusieurs semaines, mois ou années. En outre, certaines personnes malades ne sont pas contagieuses.

Grâce aux médicaments modernes, une réintégration rapide dans la vie professionnelle est possible. Lorsque la personne atteinte de tuberculose n'est plus contagieuse et qu'elle se sent guérie, elle peut retourner à son travail. C'est le médecin de famille qui décide de l'aptitude au travail.

Que se passe-t-il derrière les coulisses ?

La tuberculose est une maladie à déclaration obligatoire selon la loi sur les épidémies. Le médecin qui pose le diagnostic est donc dans l'obligation de signaler cette maladie au médecin cantonal. Le médecin cantonal décide ensuite, au vu des résultats des examens de laboratoire, si les personnes de l'entourage doivent être examinées (enquête d'entourage). Ceci seulement dans le cas où s'il s'agit d'une tuberculose contagieuse, s'il existe donc un risque de transmission à des tiers.

Les tâches de votre Ligue Pulmonaire cantonale

• Enquête d'entourage dans l'établissement de formation

Lorsqu'il s'agit d'une tuberculose pulmonaire contagieuse, la Ligue Pulmonaire de votre canton est chargée dans les plus brefs délais d'une enquête d'entourage (EE) par le médecin cantonal. Celle-ci a pour but d'identifier les personnes qui ont été contaminées ou qui sont tombées malades, pour empêcher une propagation supplémentaire de la maladie. C'est pourquoi il est nécessaire de soumettre les personnes à risque à un test de dépistage.

La Ligue Pulmonaire va dans un premier temps prendre contact avec vous (ou elle l'a déjà fait) et décider avec vous par qui, quand et comment les collaborateurs et les personnes participant aux cours seront informés et quelles personnes devront être examinées. Seules les personnes ayant eu des contacts étroits et durables ou répétés avec la personne malade doivent être incluses dans l'EE. Les collaborateurs et les participants aux cours n'ayant eu qu'un contact visuel ne nécessitent pas d'examens supplémentaires. La liste devrait être établie en collaboration avec la personne malade, ou après avoir obtenu son accord, avec ses supérieurs de l'établissement de formation.

• Test dans l'établissement de formation

Dans un second temps, les spécialistes de la tuberculose de la Ligue Pulmonaire vont soumettre à un test de dépistage les personnes à risque (à moins qu'elles ne veuillent être examinées par leur médecin de famille). La Ligue Pulmonaire se conforme strictement au procédé décrit dans le Manuel de la Tuberculose¹.

Les personnes seront d'abord soumises à un test tuberculique cutané au cours duquel un antigène est injecté dans la couche superficielle de la peau de l'avant-bras. La réaction cutanée au site d'injection est analysée au bout de deux jours. L'évaluation du résultat du test incombe aux spécialistes de la tuberculose de la Ligue Pulmonaire ou au médecin de famille. Si le résultat du test est considéré comme positif, il faut procéder, en règle générale, à un test sanguin pour confirmer le résultat du test.

Les mesures à prendre seront discutées en collaboration avec le médecin compétent.

Qui supportera le coût de l'enquête d'entourage dans votre établissement de formation

Le coût qu'occasionne la recherche de personnes infectées dans le cadre d'une enquête d'entourage n'est pas pris en charge par l'assurance maladie, les enquêtes d'entourage relevant de la compétence des autorités sanitaires cantonales selon la loi sur les épidémies (LEp) (art. 11-26). La LEp ne fait toutefois pas obligation aux cantons de financer également les enquêtes d'entourage (art. 18). Le règlement du financement des enquêtes d'entourage peut donc varier en fonction du canton.

Pour d'autres informations sur l'enquête d'entourage et pour des questions concernant le remboursement adressez-vous directement au spécialiste de la tuberculose de votre canton.

Vous trouverez la personne de contact responsable de questions de tuberculose dans votre canton sur le site :

www.tbinfo.ch > Prestations > Adresses utiles > Adresses spécialistes de la tuberculose

et d'autres informations sur la tuberculose sur le site www.tbinfo.ch > Prestations > Publications

¹ Manuel de la Tuberculose; édité par la Ligue Pulmonaire Suisse et l'Office fédérale de la santé publique, dernière mise à jour : mai 2007 (www.tbinfo.ch)